

PRISE EN CHARGE DU TICKET MOBILITÉ – MODALITÉS DE DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Dans le cadre de la convention avec la **Région Bourgogne-Franche-Comté**, vos salariés éligibles peuvent bénéficier du **ticket mobilité** (aide financière mensuelle de 30 € ou 40 € pour les déplacements domicile-travail en l'absence de transport en commun). La Région verse sa part **trimestriellement** à votre structure (ex. : dispositif actif depuis le 1er août → justificatifs à déposer fin octobre).

1 - Pièces justificatives à fournir chaque trimestre

- Fiche bénéficiaires (salariés et apprentis)
- Etat récapitulatif des versements (daté, signé et tamponné)

Ces deux documents vous ont été transmis par mail lors de votre conventionnement. Sinon, contactez : **ticketmobilité@bourgognefranche.comte.fr**

2 - Dépôt des dossiers

- Dépôt **obligatoire** via la plateforme :
<https://depot.bourgognefranche.comte.fr/nextcloud/index.php/s/456QQqELGMRtdpf>
- **Mot de passe** : bfc682rn
- Utiliser de préférence **Google Chrome ou Firefox**.
- Chaque fichier doit être nommé au nom de votre structure.

3 - Versement de la part régionale

- **Trimestriel** : justificatifs à déposer avant le **30/31 du 3^e mois** d'indemnisation.
- La plateforme **ne délivre pas de reçu** de dépôt.
- Versement sous **1 mois** si dossier complet.
- Les pièces doivent être transmises **dans les 6 mois** suivant le trimestre concerné, sinon le droit à l'aide est perdu.

Points de vigilance

- Vérifier l'exactitude des informations lors de la convention : email et téléphone de contact, RIB à jour, numéro de SIRET.
- Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités dans les délais.